



École Saint-Louis-de-Gonzague
2430, terrasse Mercure
Montréal (Québec) H2H 1P2
Téléphone : 514 596-5880
Télécopieur : 514 596-2043
www.csdm.qc.ca/slg

École Saint-Louis-de-Gonzague,
annexe
2175, rue Rachel Est
Montréal (Québec) H2H 1R3
Téléphone : 514 596-5871
Télécopieur : 514 596-7845

Rencontre du conseil d'établissement

23 novembre 2022, 18h30

En ligne – lien à venir

Projet d'ordre du jour

- 1 Ouverture de la séance (5 minutes)**
 - 1.1 Désignation d'un.e secrétaire
 - 1.2 Prise des présences et vérification du quorum
 - 1.3 Désignation d'un.e gardien.ne du temps
- 2 Période réservée au public (10 minutes)**
- 3 Lecture et adoption de l'ordre du jour (5 minutes)**
- 4 Adoption et suivi du procès-verbal du 19 octobre 2022 (10 minutes)**
- 5 Modalités de fonctionnement du CÉ (5 minutes)**
 - 5.1 Régie interne mise à jour – adoption
 - 5.2 Modalités de communication – information
- 6 Dossiers école et informations stratégiques (60 minutes)**
 - 6.1 Budget de l'école – adoption
 - 6.2 Contenus en orientation scolaire et professionnelle (COSP) – information
 - 6.3 Projet d'embellissement de la cour – suivi
 - 6.4 Projet éducatif – information
 - 6.5 Planification de la consultation obligatoire auprès des élèves – information
 - 6.6 Sécurité aux abords de l'école – suivi
 - 6.7 Sécurité des accès à Terrasse Mercure (dénivellement) – information
- 7 Activités et sorties éducatives (5 minutes)**
 - 7.1 Atelier de cuisine – approbation
- 8 Le point des enseignant.e.s**

s.o.
- 9 Dossier SDG**
 - 9.1 Activité de levée de fonds pour les finissant.e.s au service de garde – approbation
- 10 Rapport du délégué au comité de parents (5 minutes)**
 - 10.1 AGA du Comité de parents du 25 novembre

- 10.2 Rencontre du 29 novembre 2022 – points à soulever
- 11 Le point de l'OPP (5 minutes)**
 - 11.1 Paniers bio – bilan
 - 11.2 Semaine du livre – information
- 12 Courrier**
 - 12.1 Gestion de l'adresse courriel du CÉ
- 13 Membre de la communauté s.o.**
- 14 Varia**
- 15 Levée de la séance**

« Toute décision du conseil d'établissement doit être prise dans le meilleur intérêt de l'élève. » (LIP, article 64)